

DÉCLARATION DU CONSEIL DU GATT

Lors de la dernière réunion du Conseil (le 22 mai), nous vous avons fait part de notre inquiétude concernant l'ouverture possible, par les autorités américaines, d'une nouvelle enquête sur les droits compensateurs en ce qui concerne les produits du bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. Le 6 juin, l'Administration américaine du commerce international (ITA) a décidé une fois de plus d'ouvrir une enquête sur ces produits canadiens, dont les exportations en 1985 étaient estimées à plus de 3,6 milliards \$ CAN. Au Canada, plus de 60 000 emplois sont directement tributaires de ces exportations. Comme nous l'avons fait remarquer dans la déclaration du 22 mai au Conseil, le département américain du Commerce avait examiné de façon exhaustive les mêmes questions de base lorsqu'il avait imposé en 1982-1983 des droits compensateurs contre les importations de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. En ce qui concerne la principale question en jeu, à savoir les droits de coupe pratiqués par les provinces (le prix du bois debout appartenant au gouvernement), l'Administration du commerce international avait réfuté l'allégation selon laquelle ces droits constituaient une subvention à l'exportation ou une subvention nationale pour les producteurs de bois canadiens.

Cette question comporte selon nous deux aspects: les questions particulières en jeu dans ce cas, et la question beaucoup plus vaste des droits et obligations du GATT en ce qui a trait à l'exploitation des ressources naturelles. La décision de revoir les droits de coupe des provinces canadiennes constitue un harcèlement commercial injustifié. Aucun changement matériel n'a été apporté à la pratique canadienne depuis la décision de 1983, de même qu'aucun changement pertinent dans la législation américaine sur les droits compensateurs. Ce nouvel examen pourrait aussi entraîner l'imposition injustifiée de droits compensateurs. Le gouvernement canadien s'inquiète beaucoup de ces questions particulières et demandera la convocation d'une réunion spéciale du Comité des subventions et mesures compensatoires afin d'examiner d'urgence les faits entourant cette affaire.

À notre avis, les grandes questions soulevées dans cette affaire intéressent toutes les Parties contractantes du GATT. Les politiques tarifaires applicables aux ressources naturelles sont d'une importance fondamentale pour les Parties contractantes au GATT, étant donné qu'elles touchent à la fois aux questions de souveraineté nationale